



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 12 mai 2016

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 6 mai 2016

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, MM Brücher et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Krings, Gonçalves dos Anjos, Migliosi, Mme Petry, MM Thomé et Weiler, conseiller, Mme Braconnier, secrétaire.

Absents : a) excusé :
b) sans motif /

Point de l'ordre du jour : 3.1

Objet : **règlement-taxe en relation avec le cimetière**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant fixation des taxes relatives aux prestations fournies par la commune en relation avec les cimetières, décision approuvée par l'autorité supérieure en date du 15 janvier 2007 ;

Revu sa délibération du 6 février 2013 adaptant ledit règlement-taxe en en y ajoutant les taxes relatives au cimetière en forêt ;

Considérant qu'une taxe pour l'emplacement d'un caveau fait défaut ;

Considérant qu'une fixation des taxes relatives aux nouvelles prestations s'impose ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'ajouter les taxes suivantes au règlement taxe relative aux prestations fournies par la commune en relation avec les cimetières :

taxe d'emplacement d'un caveau - 1 place :	900.00 €
taxe d'emplacement d'un caveau - 2 places :	1'800.00 €
taxe d'emplacement d'un caveau - 3 places :	2'700.00 €
taxe d'emplacement d'un caveau - 4 places :	3'600.00 €

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

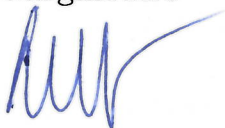
1) décide d'ajouter les taxes suivantes au règlement taxe relative aux prestations fournies par la commune en relation avec les cimetières :

taxe d'emplacement d'un caveau - 1 place :	900.00 €
taxe d'emplacement d'un caveau - 2 places :	1'800.00 €
taxe d'emplacement d'un caveau - 3 places :	2'700.00 €
taxe d'emplacement d'un caveau - 4 places :	3'600.00 €

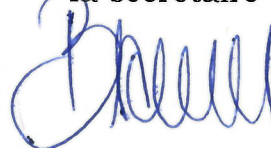
2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

en séance, date qu'en tête.
suivent les signatures
Pour expédition conforme

le bourgmestre



la secrétaire

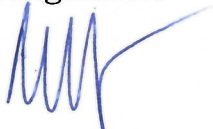


CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération a été publiée et affichée le 24 juin 2016 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Kayl, le 27 juin 2016.
pour le collège des bourgmestre et échevins,

John Lorent
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire

